

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 06-334-1924 complétant l'article 124 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime, financières des colonies.

n° 06-334-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 septembre 1924

Numéro JO
n° 334 du 30/09/1924

Date du numéro
30 septembre 1924

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 3 août 1924 inséré au Journal officiel de la République française du 9 août 1924, complétant l'article 124 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans la colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 3 août 1924, complétant l'article 124, du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.